



L'UNION
DES CHEFS OPERATEURS

STATUTS

ARTICLE PREMIER - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

L'UNION DES CHEF-FES OP

Ce nom remplace celui de **L'Union des Chefs Opérateurs**, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 juillet 2025. Le sigle **UCO** utilisé également dans les communications officielles reste inchangé.

ARTICLE 2 - OBJET

L'Union des Chef-fes Op est une association paritaire rassemblant des femmes et des hommes, chefs opératrices et opérateurs image, directrices et directeurs de la photographie, de générations différentes, ainsi que des aspirants chef-fes opérateurs image, qui exercent leur métier sur tous types de productions : films de fictions, documentaires, publicités, institutionnels, clips, films interactifs, webdocs, animations...

Dans leurs diversités, en tant que collaboratrices et collaborateurs de création auprès des réalisatrices et réalisateurs des œuvres, les membres de **L'Union des Chef-fes Op** ont en commun la vocation à mettre au service de l'esthétique, de la narration et des conditions de production des œuvres, leurs sensibilités, leurs connaissances techniques, et la pertinence de leurs regards.

L'Union des Chef-fes Op a pour but de

- favoriser entre ses membres échanges, réflexions et transmissions
- communiquer pour se faire connaître et donner de la visibilité à ses membres
- faire connaître le métier de chef opérateur image pour en assurer la place dans le processus de création, et expliciter auprès des professionnels des autres corps de métier les conditions techniques, logistiques et légales nécessaires à la fabrication des images, des œuvres et des programmes.
- encourager la parité homme femme au sein de la profession en la favorisant au sein de l'association.

Pour la réalisation de son objet l'association utilisera tous les moyens d'action qui lui sont permis, en particulier réunions, ateliers pratiques, conférences, expositions, projections publiques et

privées, site internet, publications, enquêtes, études, rencontres, réalisations de films ou d'autres objets artistiques, discussions avec tous autres groupements, associations, syndicats et tous organismes et autorités, administratifs, publics et privés.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION ET ENGAGEMENT

L'association est ouverte à toute personne exerçant les métiers de directeur.trice de la photographie, chef opérateur.trice image, opérateur.trice de prise de vue, âgée de plus de 18 ans ; ainsi qu'à toute personne qui, étudiante, en formation continue, en stage, ou par la voie de la spécialisation professionnelle dite « sur le tas », se destine à ces métiers.

Les membres s'engagent à mettre en commun la variété de leurs expériences et de leurs savoirs dans le but de consolider, d'enrichir, et de défendre leurs pratiques du métier.

ARTICLE 6 – ADMISSION ET ADHÉSION

Les décisions sont prises selon le règlement intérieur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Association.

L'association se compose de membres actifs qui ont adhéré aux présents statuts et sont à jour de leur cotisation.

Le montant de la cotisation pourra être modifié lors de l'assemblée générale, à la majorité simple.

ARTICLE 7 – MEMBRES

L'association est composée de membres actifs, aspirants, étudiants, donateurs et associés selon les conditions décrites dans le règlement intérieur.

Les membres aspirants et étudiants ne peuvent représenter plus de 20% du total des membres de l'association et doivent compter 50% de femmes.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- 1) la démission motivée par lettre adressée au Conseil d'Administration ;
- 2) le décès ;

- 3) le non-paiement de la cotisation ;
- 4) la radiation prononcée par les membres du Conseil d'Administration pour motif grave.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, fédérations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° le montant des cotisations ;
- 2° les subventions de l'État, et des collectivités publiques ;
- 3° les partenariats et sponsors ;
- 4° les fonds qu'elle retire des workshop, des ateliers pratiques ou autres manifestations (facturation de prestation ou droit d'entrée) ;
- 5° de la vente de ses publications ou d'autres objets ;
- 6° toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire de l'association se tiendra au moins une fois l'an sur convocation écrite envoyée 15 jours à l'avance à chacun de ses membres. Conformément aux conditions spécifiques décrites dans le règlement intérieur de l'association, l'Assemblée Générale peut se tenir intégralement ou partiellement en distanciel. L'ordre du jour figure sur les convocations. Il est établi par le Conseil d'Administration sur proposition des membres de l'association.

- le Conseil d'Administration présente aux adhérents un bilan des activités de l'association.
- le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.
- au cours de l'assemblée générale, la composition des groupes de fonctionnement est annoncée.
- l'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne participent au vote que les membres à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint. Le quorum est fixé au 1/5ème des membres et au moins 5 personnes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou dûment représentés par pouvoirs réguliers, étant entendu que chaque membre présent ne peut être détenteur de plus de 2 pouvoirs nominatifs.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

À l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration dresse un procès-verbal signé par les co-présidents et envoyé aux instances préfectorales.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale est qualifiée d'extraordinaire lorsqu'elle est appelée à statuer sur toute

modification des statuts. Conformément aux conditions spécifiques décrites dans le règlement intérieur de l'association, l'Assemblée Générale peut se tenir intégralement ou partiellement en distanciel. Dans ce cas, le quorum est fixé au 2/5ème des membres et au moins 5 personnes. Elle ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou dûment représentés étant entendu que chaque membre ne peut être détenteur de plus de 2 pouvoirs nominatifs.

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent prendre part au vote.

Les propositions de modification des statuts devront être adressées aux membres de l'association 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se compose de dix sept membres : quinze membres représentant les groupes de fonctionnement tels qu'ils ont été annoncé pendant l'assemblée générale, ou à défaut leurs suppléants ou à défaut un membre du groupe ET deux co-présidents paritaires. Dans la mesure du possible, le Conseil d'Administration doit être paritaire.

Les deux co-présidents sont élus par le Conseil d'Administration lors de leur première réunion suivant l'Assemblée Générale. Ils ne peuvent cumuler présidence et représentation des groupes de fonctionnement. Lorsqu'un référent de groupe est élu à la présidence, il se fait remplacer par son suppléant.

Les voix de l'ensemble des membres du CA sont égales.

Le Conseil d'Administration coordonne l'activité de l'association et applique les décisions prises en Assemblée Générale. Il a la charge de dresser un procès-verbal de toutes les décisions, actes et actions de l'association.

Ces procès-verbaux sont consultables par tous les membres de l'association.

Le mandat de président ne peut être exercé plus de trois années consécutives.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Les membres du Conseil d'Administration, les bénévoles et les salariés de l'association ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs, sous réserve des modalités définies dans le règlement intérieur. Les frais de déplacement sont remboursés sur le barème de l'administration fiscale.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration, qui le fera approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par les trois quarts au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modalités prévues à l'article 12. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le Conseil d'Administration. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif. Il ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 - LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Date : 07/07/2025

Lieu : Paris 13e

Sarah GUILLAUMIN-HADDAD, co-présidente

Ole-Marius DAHL, co-président